



RÉPUBLIQUE DE POSÉIDON

DÉCRET OFFICIEL N°2025-05/21

Objet : Mise en service des navires nationaux et de croisière

Le Conseil Souverain,

Considérant la volonté de la République de Poséidon de garantir à ses citoyens un accès sécurisé et structuré aux voies maritimes,

Considérant le développement stratégique de la flotte civile et touristique au service du rayonnement de la République,

Vu la proclamation officielle de la République de Poséidon en date du 5 mai 2025,

Vu les pouvoirs conférés au Conseil Souverain et au Ministère de la Marine et des Transports,

DÉCRÈTE :

Article 1 – Flotte citoyenne officielle

À compter de septembre 2025, les quatre navires suivants seront officiellement mis à disposition des citoyens de la République de Poséidon, dans le cadre des services publics maritimes, de transport inter-insulaire, de missions civiques et de soutien humanitaire :

R.P.S. Aegis d’Azur

R.P.S. Lame de Neptune

R.P.S. Cœur d’Écume

R.P.S. Phare d’Horizon

Ces bâtiments battent pavillon souverain et relèvent de la juridiction maritime nationale.

Article 2 – Flotte touristique de la société Poséidon Croisière

La société nationale Poséidon Croisière, opérateur touristique reconnu par l’État, mettra en service les quatre navires de croisière suivants, sous pavillon de la République :

R.P.S. Couronne des Mers

R.P.S. Sceptre Abysses

R.P.S. Gardiens des Flots

R.P.S. Voile Souveraine

Ces unités ont pour vocation de promouvoir le tourisme souverain, les découvertes écologiques, culturelles et patrimoniales, ainsi que l’essor économique du territoire

maritime national.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent décret entre en vigueur à la date de sa signature. Les ministères compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Wellington, le 22 mai 2025,

Par le Conseil Souverain de la République de Poséidon.